



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**Numéro de la demande :** 2020-0361  
**Demande :** Modification de l'étiquette du produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte  
**Produit :** Herbicide Cleat  
**Numéro d'homologation :** 33327  
**Principe actif (p.a.) :** Tribénuron-méthyle  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3147987

### But de la demande

Le but de cette demande était de modifier l'étiquette de l'herbicide Cleat pour inclure le soja et le canola tolérant aux sulfonilurées (canola TS) comme cultures hôtes pouvant être plantées après une application en présemis pour la répression de certaines mauvaises herbes à feuilles larges.

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

L'utilisation de l'herbicide Cleat pour l'application présemis sur le soja est compatible avec les profils d'emploi homologués pour le tribénuron-méthyle. L'utilisation du tribénuron-méthyle sur le canola tolérant aux sulfonilurées est considérée comme une extension du profil d'emploi. Une évaluation des risques pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application a donc été effectuée. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est prévu si les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle approprié et suivent strictement le mode d'emploi indiqué sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de tribénuron-méthyle n'a été soumise avec la demande actuelle. Les données déjà analysées concernant l'utilisation du tribénuron-méthyle sur le canola tolérant aux sulfonilurées ont été réévaluées et jugées suffisantes pour permettre l'ajout de ces deux nouvelles cultures hôtes à l'étiquette de l'herbicide Cleat. Les limites maximales de résidus (LMR) établies de 0,05 ppm dans et sur les graines de soja sèches et de 0,02 ppm dans et sur le colza (canola) sont suffisantes pour permettre l'application en présemis à une dose de 7,5 g de p.a./ha sur les champs destinés à la culture du soja et du canola tolérant aux sulfonilurées.

Aucun risque préoccupant pour la santé n'est à prévoir en cas d'exposition alimentaire chronique (nourriture et eau potable) pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Évaluation environnementale**

Les risques environnementaux associés à l'utilisation de l'herbicide Cleat sur le soja et le canola tolérant aux sulfonilurées sont acceptables si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

### **Évaluation de la valeur**

L'extension du profil d'emploi de l'herbicide Cleat dans un mélange avec un herbicide à base de glyphosate offrirait aux producteurs canadiens une option supplémentaire pour le contrôle des graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges en début de saison dans les cultures de soja et de canola tolérant aux sulfonilurées de l'ouest du Canada.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient des données tirées d'essais en champ répétés effectués sur plusieurs années dans les Prairies canadiennes et le Dakota du Nord. Les renseignements ont démontré que le soja et le canola tolérant aux sulfonilurées comme cultures hôtes devraient présenter une marge adéquate de tolérance à l'herbicide Cleat lorsqu'il est appliqué en présemis dans un mélange avec un herbicide à base de glyphosate, conformément aux instructions de l'étiquette.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et elle les juge suffisants pour appuyer la modification de l'étiquette de l'herbicide Cleat afin d'inclure une application présemis pour les cultures hôtes : le soja et le canola tolérant aux sulfonilurées (canola TS).

## Références

<b>Numéro de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
3084561	2019, Efficacy trial – Mar 1319 (2018 Cibus Timing - 68K), DACO: 10.3.2(A)
3084562	2019, Pre-plant treatments in SU canola, DACO: 10.3.2(A)
3084563	2019, Pre-plant treatments in soybean, DACO: 10.3.2(A)
3084564	2019, Pre-plant treatments in SU canola, DACO: 10.3.2(A)
3084565	2019, Pre-plant treatments in soybean, DACO: 10.3.2(A)
3084566	2019, Pre-plant treatments in soybean, DACO: 10.3.2(A)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9